

**MISE EN CONFORMITÉ DE NOTRE ICPE SOUMISE À  
DÉCLARATION AU TITRE DES RUBRIQUES 2714-2 ET 2716-2  
DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

**LIEU DIT « BROUÈTE »  
COMMUNE DE LA BRÈDE**



**AVANCÉE DES TRAVAUX  
FEVRIER 2017**

SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>ETAT DES LIEUX DE L'AVANCEE DE LA MISE EN CONFORMITE DE NOTRE INSTALLATION CLASSEE AU 15 FEVRIER 2017</b> .....	<b>4</b>
<u>1 MISE EN CONFORMITE VIS A VIS DE L'ARTICLE 2.5 RELATIF AUX MESURE D'ACCESSIBILITE :</u> .....	<b>4</b>
<u>2 MISE EN CONFORMITE VIS A VIS DE L'ARTICLE 2.9 RELATIF A LA RETENTION DES AIRES ET LOCAUX DE TRAVAIL</u> .....	<b>7</b>
<u>3 MISE EN CONFORMITE VIS A VIS DE L'ARTICLE 4.2 RELATIFS AUX MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE</u> .....	<b>8</b>
<u>4 MISE EN CONFORMITE VIS A VIS DE L'ARTICLE 5.6 RELATIFS AUX REJETS D'EAUX</u> .....	<b>10</b>
<u>5 MISE EN CONFORMITE VIS A VIS DE L'ARTICLE 5.9 RELATIFS AUX DISPOSITIONS QUI DOIVENT ETRE PRISES POUR QU'IL NE PUISSE PAS Y AVOIR, EN CAS D'ACCIDENT, DEVERSEMENT DE MATIERES DANGEREUSES NOTAMMENT DANS LE MILIEU NATUREL</u> .....	<b>10</b>
<u>6 DELAIS D'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS :</u> .....	<b>11</b>
<u>7 REPONSES AUX QUESTIONS SOULEVEES LORS DE LA VISITE D'INSPECTION EN DATE DU 27 JANVIER 2016 :</u> .....	<b>11</b>
7.1 REPONSE AU 1 <sup>ER</sup> CONSTAT .....	11
7.2 REPONSE AU 2 <sup>IEME</sup> CONSTAT .....	12
<b>ANNEXES</b> .....	<b>13</b>

## **PREAMBULE**

Depuis le 2 juillet 2015 la société CANTE RÉHABILITATION exploite, sur le site situé au lieu-dit « Brouète », une ICPE soumise à déclaration au titre des rubriques 2714-2 et 2716-2, et dans ce cadre nous nous appliquons à respecter les prescriptions générales, avec certes un certain retard.

Dans ces conditions, nous avons été contraints, via l'arrêté portant mise en demeure pris par le Préfet de la Gironde, en date du 14 avril 2016, de nous mettre en conformité vis à vis des prescriptions générales applicables pour les rubriques 2714-2 et 2716-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et plus particulièrement pour :

- l'article 2.5 relatifs aux mesures d'accessibilité,
- l'article 2.9 relatif à la rétention des aires et locaux de travail
- l'article 4.2 relatifs aux moyens de lutte contre l'incendie
- l'article 5.6 relatifs aux rejets d'eaux
- l'article 5.9 relatifs aux dispositions qui doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident, déversement de matières dangereuses notamment dans le milieu naturel.

Dans ce cadre, nous avons rendu les autorités administratives destinataire d'un document décrivant les travaux faits, en cours et à venir à la date d'avril 2016.

En mai 2016 la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, nous a fait part de ses observations sur ledit programme dès lors nous nous sommes focalisés sur les travaux visant la mise en conformité de notre installation, et ce en fonction de nos capacités financières.

**Etat des lieux de l'avancée de la mise en conformité de notre installation classée au 15 février 2017**

1 Mise en conformité vis à vis de l'article 2.5 relatif aux mesure d'accessibilité :

Aujourd'hui le site est totalement clôturé



Clôture totale du site

A l'entrée du site est affiché le panneau d'information de la plateforme bois suivant, informant toute personne entrant sur le site :

## PLATEFORME DE BOIS

### Conditionnement/stockage bois

**Une plateforme peut recevoir des bois :**

- de la forêt (tronçons d'arbres, fagots de rémanents)
- de chantiers d'entretien des espaces verts urbains (troncs, branchages, souches)

**Plusieurs opérations sont réalisées sur la plate-forme de conditionnement / stockage :**

- réception, contrôle matières brutes
- stockage et chargement des camions

**Trois filières sont envisageables :**

- valorisation matière : vers l'industrie de la trituration (pâte à papier, panneau) ou d'autres industries ;
- valorisation énergétique : transformation de matières premières ligneuses en combustibles ;
- valorisation agricole et agronomique : amendement organique et support de culture, litière animale.

### Principaux risques dans la filière bois

**Les travailleurs du bois sont exposés à de nombreux risques, notamment ceux qui sont liés aux :**

- Équipements de travail : risques mécaniques (lors de l'usinage, de l'entretien et de la maintenance des machines fixes et outils portatifs), risques liés aux émissions (de poussières, de bruit ou de vibrations).
- Manutentions manuelles : les principaux facteurs de risques de lombalgies et de TMS sont le poids des pièces à manipuler, les distances à parcourir, la répétitivité du port de charges.
- Produits chimiques : poussières de bois (cancérogènes)
- Incendie et explosion : risques associés à l'empoussièrement, au manque d'entretien des équipements.
- Accidents de plain-pied : présence de déchets au sol, encombrement des locaux, travail dans la précipitation, absence d'aménagement des circulations.
- Transports : risque routier au cours des livraisons et des déplacements.

### Principales mesures de prévention

- Éviter les risques : éviter par exemple le travail en hauteur
- Combattre les risques à la source : aménager les circulations, prévoir l'arrosage pour éviter les poussières.
- Organiser et planifier le travail : éviter le travail dans la précipitation, alterner des tâches physiquement contraignantes avec d'autres qui le sont moins
- Favoriser les mesures de protection collective : équiper les machines dangereuses de carters, de protecteurs et/ou de systèmes de captage de poussières, installer des moyens de manutention mécanique (grue auxiliaire, potence, palans...)
- Quand les équipements de protection collective sont insuffisants ou impossibles à mettre en œuvre, fournir des équipements de protection individuelle adaptés (masque respiratoire, chaussures de sécurité, gants...)
- Informer et former des opérateurs sur les risques auxquels ils sont exposés, les mesures de prévention à appliquer (y compris les mesures d'hygiène collective et individuelle), les instructions à respecter pour l'utilisation d'un équipement ou d'une machine à bois

### Matériel pour la lutte contre l'incendie

- Extincteurs / Robinets d'incendie armés (RIA) / Seaux d'eau / Bac de sable

Dans le même temps, le personnel a été sensibilisé aux mesures de prévention en vigueur sur le site, comme en atteste la fiche suivante :

CANTE REHABILITATION  
4 CHEMIN DE NINON  
33650 LA BREDE  
SIRET 791 338 726 00015

## PLATEFORME DE BOIS

### Principales mesures de prévention

- Éviter les risques : éviter par exemple le travail en hauteur
- Combattre les risques à la source : aménager les circulations, prévoir l'arrosage pour éviter les poussières.
- Organiser et planifier le travail : éviter le travail dans la précipitation, alterner des tâches physiquement contraignantes avec d'autres qui le sont moins
- Favoriser les mesures de protection collective : équiper les machines dangereuses de carters, de protecteurs et/ou de systèmes de captage de poussières, installer des moyens de manutention mécanique (grue auxiliaire, potence, palans...)
- Quand les équipements de protection collective sont insuffisants ou impossibles à mettre en œuvre, fournir des équipements de protection individuelle adaptés (masque respiratoire, chaussures de sécurité, gants...)
- Informer et former des opérateurs sur les risques auxquels ils sont exposés, les mesures de prévention à appliquer (y compris les mesures d'hygiène collective et individuelle), les instructions à respecter pour l'utilisation d'un équipement ou d'une machine à bois

**Vous vous engagez à respecter les consignes de sécurité sur le site**

Fait à La Brède, le 02/01/2017

Nom : CHARRIER

Prénom : REMY

Signature  


A l'heure actuelle, la société CANTE RÉHABILITATION est a fixé les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'installation.

Ces règles seront portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptées et une information appropriée.



Plan de circulation

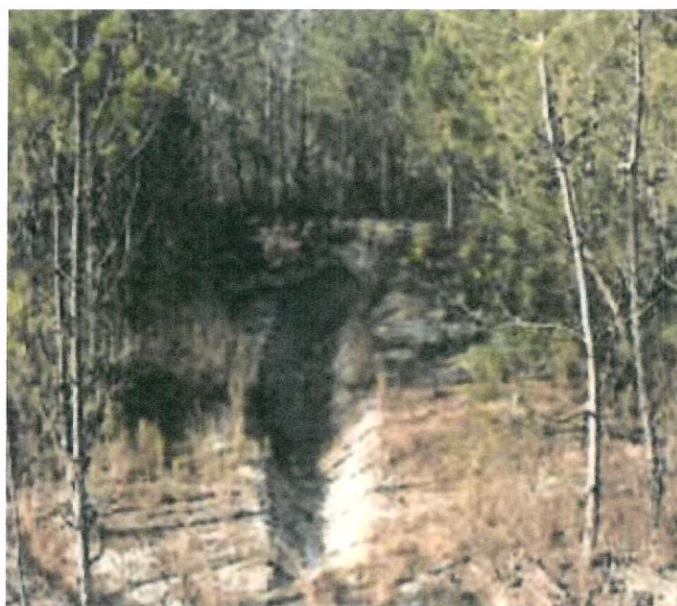
Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies ont été aménagées pour que les engins de services d'incendie puissent évoluer sans difficulté.

## 2 Mise en conformité vis à vis de l'article 2.9 relatif à la rétention des aires et locaux de travail

Comme nous l'avons indiqué précédemment, l'ensemble de l'emprise foncière de nos activités soumises à déclaration au titre des rubriques 2714-2 et 2716-2, correspond à une zone totalement étanche du fait de la présence d'une couche d'argile d'une épaisseur 60 cm sur tout le site.

Comme nous vous l'avons précédemment mentionné cette caractéristique a pour contre partie de rendre la zone impraticable pour nos engins selon les intempéries. Aussi, avons commencé à rendre cette zone carrossable par dépose de concassé et de calcaire.

Dans le même temps nous avons commencé à mettre en place des fossés drainants qui récupèrent les eaux météoriques qui sont alors stockées dans un bac de rétention pour suivi analytique avant rejet dans le milieu naturel.



Fossé drainant

3 Mise en conformité vis à vis de l'article 4.2 relatifs aux moyens de lutte contre l'incendie

Dans notre présentation en date d'avril 2016, nous avons exposé à l'administration que notre installation de stockage était pourvue de plusieurs moyens de lutte contre l'incendie dont notamment :

- d'un plan d'eau à 200 mètres,
- une réserve d'eau de 1 000 m<sup>3</sup>.

Dans sa réponse en date du 20 mai 2016, l'administration a émis un doute quant à la pérennité de notre plan d'eau notamment en période sèche.

Ledit plan d'eau est effectivement alimenté par des eaux de ruissellement et celles issues de plusieurs drainages permettant ainsi de bénéficier de la quantité d'eau nécessaire et ce quelque soit la période de l'année.

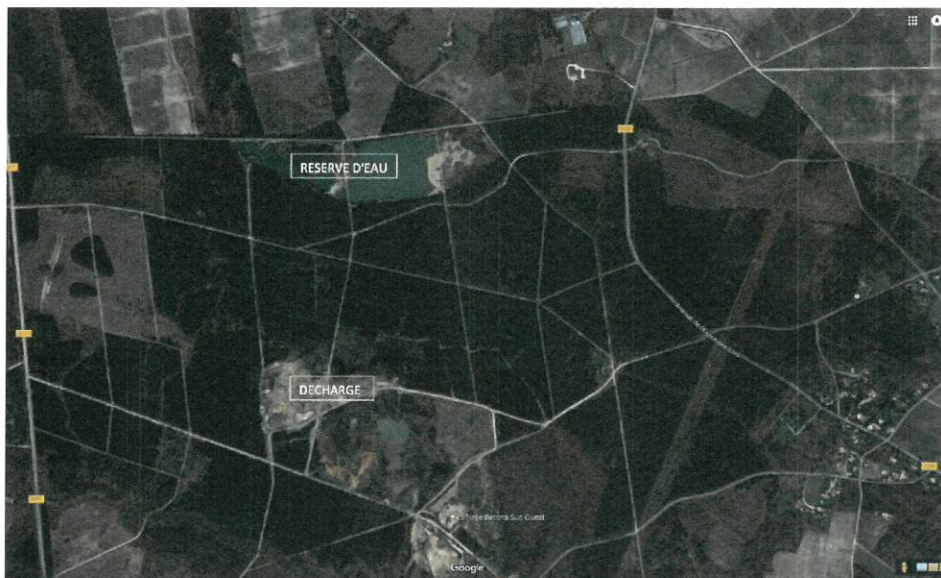
Comme en atteste le procès verbal d'huissier en date du 10 février 2017 (procès verbal annexé) ce plan d'eau, toujours en eau, a été aménagé pour optimiser la rétention de l'eau (pente et fossés) et des pistes sont en place, entretenues en continu, pour permettre un accès facile aux secours et aux camions de pompiers.



Bassins de 200 m<sup>3</sup> en eau toute l'année  
*fonds imperméables*

De plus comme mentionné dans notre document d'avril 2016, notre installation dispose du matériel nécessaire à la lutte contre l'incendie.

En ce qui concerne la réserve de 1000 m<sup>3</sup>, elle est située à l'extérieur de notre ICPE et a été jugée par les Pompiers de La Brède, comme facilement accessible et utilisable en cas d'incendie sur notre installation.



4 Mise en conformité vis à vis de l'article 5.6 relatifs aux rejets d'eaux

Nos activités correspondant aux rubriques 2714-2 et 2716-2 de la nomenclature des installations classées n'utilisent pas d'eau et ne génèrent pas d'eaux usées, seules les eaux météoriques sont en contact avec les déchets non dangereux concernés par lesdites rubriques.

Conformément à la réglementation, les eaux météoriques ayant ruisselées sur les déchets non dangereux stockés, sont récupérées dans un bassin collecteur, via des fossés drainants, stockées dans une rétention, et seront analysées, traitées si nécessaire avant rejet en milieu naturel selon les normes en vigueur.



Bassin collecteur

5 Mise en conformité vis à vis de l'article 5.9 relatifs aux dispositions qui doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident, déversement de matières dangereuses notamment dans le milieu naturel.

L'activité de notre ICPE soumise à déclaration pour les rubriques 2714-2 et 2716-2 concerne uniquement des déchets non dangereux et non inertes.

Dans ce cadre, comme exposé lors de notre réponse en date du 19 avril 2016, toutes les dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident, déversement de matières dangereuses en provenance des engins.

6 Délais d'application des prescriptions :

Clôture du site	<i>en place</i>
Rétention des aires et locaux de travail	<i>en cours</i>
Moyen de lutte contre l'incendie	<i>en place</i>
Rejet	<i>en place</i>
Prévention des pollutions accidentelles	<i>en place</i>

7 Réponses aux questions soulevées lors de la visite d'inspection en date du 27 janvier 2016 :

Nous attirons votre attention sur le fait que ces questions ont été soulevées dans le cadre du rapport d'inspection de la DREAL suite à sa visite en date du 27 janvier 2016, et ne sont pas concernées par l'arrêté portant mise en demeure en date du 14 avril 2016.

7.1 Réponse au 1<sup>er</sup> constat

Comme nous vous l'avons déjà indiqué la route D111, sujet de votre 1<sup>er</sup> constat, appartient au domaine public. Par civisme nous veillons à sa propreté, mais nous ne sommes pas les seuls utilisateurs de ladite route et nous ne pouvons pas surveillé les dégâts et salissures occasionnés par les autres utilisateurs.

Vous voudrez bien trouver en annexe, un constat d'huissier en date du 10 février 2017, faisant un constat de l'état de la D111 et un relevé des véhicules qui ont emprunté cette route pendant une demi-heure.

A sa lecture, vous constaterez qu'en une demi heure six camions provenant de la société LAFARGE BÉTON ont emprunté ladite route, ce qui rapporté au 8 heures ouvrables nous permet une estimation de 96 camions de la société LAFARGE BÉTON par jour.

Ces faits étant établis, vous conviendrez que l'état de la D111 ne peut nous être imputé et que nous ne pouvons décentement ni financièrement assumé l'entretien d'une route empruntée essentiellement par un industriel.



## **ANNEXES**

- **CONSTAT D'HUISSIER EN DATE DU 10 FÉVRIER 2016**

Société Civile Professionnelle

**ITHURBURU et GALLAND**

## PROCES VERBAL DE CONSTAT

Huissiers de Justice Associés



15 avenue Pierre Castaing  
B.P 8  
33601 PESSAC cedex

Tél : 05.56.36.48.08  
Tél constat : 06.80.38.22.54  
Fax : 05.56.36.85.44

Force Probante :

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

SCP ITHURBURU & GALLAND  
 HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES  
 15 avenue Pierre Castaing  
 B.P. 8 33601 PESSAC CEDEX  
 huissiers.pessac@orange.fr  
 Téléphone : 05.56.36.48.08  
 Télécopie : 05.56.36.85.44  
 Tél.CONSTAT : 06.80.38.22.54  
 CDC 40031/00001/0000310067D/23  
 FR9240031000010000310067D23

## PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT et le DIX FEVRIER

### A LA DEMANDE DE :

S.A.R.L. CANTE REHABILITATION, inscrite au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 791 338 726 dont le siège social est situé 4 chemin de Ninon à LA BREDE (33650), agissant poursuites et diligences de son représentant légal M. DE SEZE, domicilié en cette qualité audit siège social

### PARTIE REQUERANTE QUI M'EXPOSE :

Qu'elle est propriétaire d'un terrain situé à LA BREDE, Chemin de Cesque,

Qu'à proximité de son terrain, se trouve l'entreprise LAFARGE dont les camions sont amenés à emprunter très régulièrement le chemin de Cesque,

Qu'elle souhaite que je constate l'état général du chemin de Cesque et de la voie Romaine, située au bout du Chemin de Cesque ainsi que la présence d'un bassin de rétention d'eau sur son terrain afin de se constituer une preuve,

Qu'elle me requiert à cette fin,

### DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Camille LEMOINE, Huissier de Justice salarié de la Société Civile Professionnelle Marie-Dominique ITHURBURU & Audrey GALLAND, Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un Office à la résidence de PESSAC (Gironde), 15 avenue Pierre Castaing, soussignée,

### ME SUIIS TRANSPORTEE :

A LA BREDE (33650), Chemin de Cesque,

### ET AI CONSTATE CE QUI SUIT :

Je constate que le chemin de Cesque est revêtu de terre le long de l'entreprise LAFARGE BETON et le long du terrain appartenant à la partie requérante.

Présence d'ornières et de flashes sur le chemin le long de l'entreprise LAFARGE BETON et du terrain de la partie requérante.

Au bout du chemin de Cesque, se trouve la Voie Romaine qui relie LEOGNAN à SAUCATS.

Je constate que quelques mètres avant le croisement, le chemin de Cesque est revêtu d'un enrobé à chaud noir.

Présence d'un panneau municipal indiquant Chemin Rural de Moras.

La partie requérante m'indique qu'elle l'a réalisé l'enrobé afin d'éviter de transporter de la terre sur la Voie

## ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE EXPEDITION

COUT DE L'ACTE :	
Honoraires article 16-1 <sup>al2</sup> .....	273,13
Frais de déplacement article 18.....	7,67
Total hors taxes.....	280,80
TVA à 20 %.....	56,16
Taxe forfaitaire article 20.....	13,04
<b>TOTAL</b>	<b>350,00</b>



Romaine.

Je constate que l'enrobé comporte de nombreuses ornières et flashes et est usé.

Depuis le chemin de Cesque, j'ai ensuite tourné à gauche sur la Voie Romaine.

Je constate sur les accotements droits de la Voie Romaine, la présence de résidus de ciment et béton qui longent la chaussée.

Ces résidus de béton et ciment se retrouvent également en partie centrale de la chaussée.

De 10h00 à 10h30, je constate le passage de six camions provenant de la société LAFARGE BETON sur le chemin de Cesque dont deux semi-bennes et quatre toupies béton.

Aucun camion appartenant à la partie requérante ne circule sur le chemin.

La partie requérante me précise que depuis le début de l'année, il n'y a pas d'activités sur son terrain.

Je me suis ensuite rendue sur le terrain de la partie requérante.

Je constate la présence d'un bassin de rétention d'eau avec de l'eau.

La partie requérante me précise que celui-ci est rempli en hiver ainsi qu'en été.

Je constate que des pentes et des fossés ont été créés afin de permettre la rétention de l'eau.

Je constate que le bassin est entouré de pistes permettant un accès facile pour les secours et camions de pompier.

A l'appui de mes constatations, j'ai pris des photographies qui seront annexées au présent constat afin d'en assurer une meilleure compréhension.

Fin des constatations.

Et de tout ce que dessus, j'ai rédigé le présent acte sur deux feuilles en un original et une expédition, l'original sera conservé au rang des minutes de mon Etude, l'expédition sera remise entre les mains de la requérante afin de valoir et servir ce que de droit.

Camille LEMOINE  
Huissier de Justice salarié



PROCES VERBAL DE CONSTAT -  
CANTE REHABILITATION -  
LA BREDE-10.02.2017



CANTE REHABILITATION (1)



CANTE REHABILITATION (2)

PROCES VERBAL DE CONSTAT -  
CANTE REHABILITATION -  
LA BREDE-10.02.2017



CANTE REHABILITATION (3)



CANTE REHABILITATION (4)

PROCES VERBAL DE CONSTAT -  
CANTE REHABILITATION -  
LA BREDE-10.02.2017



CANTE REHABILITATION (5)



CANTE REHABILITATION (6)

PROCES VERBAL DE CONSTAT -  
CANTE REHABILITATION -  
LA BREDE-10.02.2017



CANTE REHABILITATION (7)



CANTE REHABILITATION (8)

PROCES VERBAL DE CONSTAT -  
CANTE REHABILITATION -  
LA BREDE-10.02.2017



CANTE REHABILITATION (9)



CANTE REHABILITATION (10)

PROCES VERBAL DE CONSTAT -  
CANTE REHABILITATION -  
LA BREDE-10.02.2017

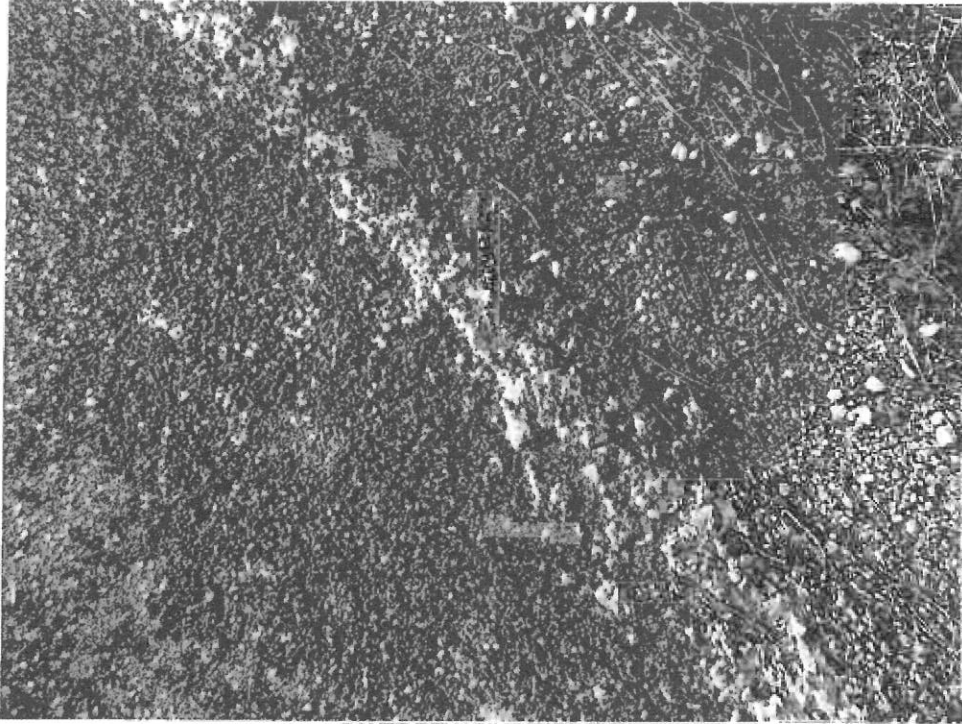


CANTE REHABILITATION (11)

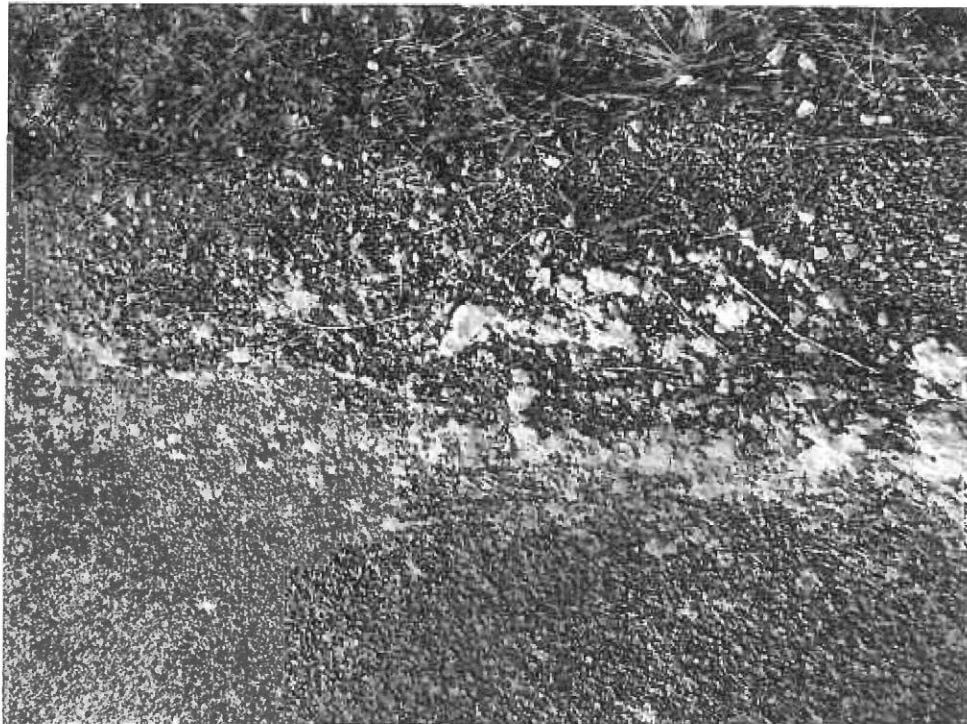


CANTE REHABILITATION (12)

PROCES VERBAL DE CONSTAT -  
CANTE REHABILITATION -  
LA BREDE-10.02.2017



CANTE REHABILITATION (13)



CANTE REHABILITATION (14)

PROCES VERBAL DE CONSTAT -  
CANTE REHABILITATION -  
LA BREDE-10.02.2017



CANTE REHABILITATION (15)



CANTE REHABILITATION (16)

PROCES VERBAL DE CONSTAT -  
CANTE REHABILITATION -  
LA BREDE-10.02.2017



CANTE REHABILITATION (17)



CANTE REHABILITATION (18)

**PROCES VERBAL DE CONSTAT -  
CANTE REHABILITATION -  
LA BREDE-10.02.2017**



**CANTE REHABILITATION (19)**



**CANTE REHABILITATION (20)**

PROCES VERBAL DE CONSTAT -  
CANTE REHABILITATION -  
LA BREDE-10.02.2017



CANTE REHABILITATION (21)



CANTE REHABILITATION (22)

PROCES VERBAL DE CONSTAT -  
CANTE REHABILITATION -  
LA BREDE-10.02.2017



CANTE REHABILITATION (23)



CANTE REHABILITATION (24)

PROCES VERBAL DE CONSTAT -  
CANTE REHABILITATION -  
LA BREDE-10.02.2017



CANTE REHABILITATION (25)



CANTE REHABILITATION (26)

PROCES VERBAL DE CONSTAT -  
CANTE REHABILITATION -  
LA BREDE-10.02.2017



CANTE REHABILITATION (27)



CANTE REHABILITATION (28)

PROCES VERBAL DE CONSTAT -  
CANTE REHABILITATION -  
LA BREDE-10.02.2017



CANTE REHABILITATION (29)



CANTE REHABILITATION (30)